

Rouyn-Noranda, le 15 janvier 2007

### CERTIFICAT D'AUTORISATION

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
Direction du développement et du milieu miniers  
880, chemin Ste-Foy, bureau 3.00  
Québec (Québec) G1S 4X4

N/Réf. : 7610-08-01-80425-00  
200161687

**Objet : Exploitation d'une sablière dans le cadre des travaux de  
restauration du site Manitou**

*32C0A-066*

Mesdames, Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée du 21 novembre 2006, reçue le 22 novembre 2006 et complétée le 12 janvier 2007, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploiter une sablière totalisant une superficie de 555 000 m<sup>2</sup> et à découvrir et exploiter de 220 000 m<sup>2</sup>. Le taux d'extraction annuel sera de 122 000 m<sup>3</sup> par an. L'exploitation se fera au-dessus de la nappe phréatique et sera réalisée selon une épaisseur maximale de 6 m et moyenne de 3 à 4 m.

La sablière est située dans la municipalité régionale de comté de la Vallée-de-l'Or, canton Bourlamaque. Mercator U.T.M., zone 18 :

307 716 m Est / 5 239 001 m Nord

308 018 m Est / 5 329 529 m Nord

308 851 m Est / 5 329 167 m Nord

308 554 m Est / 5 328 606 m Nord

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des parcs datée du 21 novembre 2006 signée par Johanne Cyr concernant une demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'un banc d'emprunt, 1 page et pièces jointes ;

## CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-08-01-80425-00  
200161687

Le 15 janvier 2007

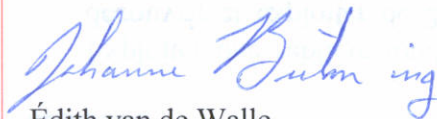
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datée du 21 décembre 2006, signée par Johanne Cyr concernant des informations supplémentaires, 4 pages ;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datée du 12 janvier 2007, signée par Johanne Cyr, concernant des informations supplémentaires, 1 page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



*pour*

Édith van de Walle  
Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise  
de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec

ÉW/VDG/dd